

Enquêteur judiciaire

RNCP5529 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	345, 344
Code(s) ROME	K1706
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	13/10/2012

Certificateur(s)

Ministère de l'Intérieur - Direction Générale de la Police Nationale

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Les enquêteurs judiciaires sont des professionnels de la sécurité publique. Ils sont les garants des libertés individuelles des citoyens, contribuant par leurs actions à la protection des biens et des personnes. L'enquêteur judiciaire (officier de police judiciaire) dirige des enquêtes judiciaires en relevant les infractions en vue d'en rechercher leurs auteurs et de les déférer devant la justice, en établissant les actes de procédure correspondants. Ses principales activités sont les suivantes :

- analyser les faits délictueux et déterminer les suites à leur donner
- conduire des investigations et établir les actes de procédure
- mener à bien les interventions et interpellations
- rendre compte à l'autorité judiciaire et à sa hiérarchie administrative
- manager une équipe de chargés d'enquête

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire de la certification d'enquêteur judiciaire est capable de Maîtriser les règles procédurales

Respecter les règles déontologiques

Faire preuve de discernement, d'analyse et de synthèse

Maîtriser les règles d'expression écrite (langue française et procédure)

Maîtriser les techniques de communication orale (techniques d'entretien, de transmission d'informations)

Maîtriser les gestes techniques professionnels d'intervention.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Tous services de police chargés des investigations judiciaires appartenant aux différentes directions de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gardien de la paix, brigadier de police, brigadier-chef de police, brigadier-major de police).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession d'officier de police judiciaire est réglementée par l'article 16 du code de procédure pénale. Le titulaire

doit être habilité par l'autorité judiciaire territoriale du lieu d'affectation afin de pouvoir exercer sur ce lieu sa qualité d'officier de police judiciaire.

Marché du travail

La DARES et France Travail ne publient aucun indicateur sur les familles professionnelles auxquelles ce périmètre se rattache.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Jury de l'examen technique constitué conformément à l'article R.8 du code de procédure pénale. Les membre et leurs suppléants sont nommés par arrêté conjoint du garde des sceaux et du ministre de l'intérieur. Jury de la certification présidé par le directeur de la formation de la police nationale ou son représentant, et composé de 7 représentants des directions opérationnelles de la direction générale de la police nationale.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Jury présidé par le directeur de la formation de la police nationale ou son représentant, et composé de 7 représentants des directions opérationnelles de la direction générale de la police nationale.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	13/10/2012
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://www.interieur.gouv.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/5529/>